

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Economie
et des Finances
chargé du Budget

Rapport au Premier ministre

relatif au projet de décret n°[] du []

NOR :

Projet de décret portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance

Monsieur le Premier ministre,

Le présent décret, portant ouverture de 0,78 M€ en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sur le budget général de l'Etat, est destiné à créer en urgence le programme relatif au Haut Conseil des finances publiques, et à le doter en crédits de façon à permettre le lancement de ses travaux au plus tôt.

La création de ce programme a été directement prévue par l'article 22 de la loi organique n°2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques, entrée en vigueur le 1^{er} mars.

Ce programme, intitulé « Haut Conseil des finances publiques », sera placé au sein de la mission « Conseil et contrôle de l'Etat ».

Les ouvertures de crédits proposées sont gagées, tant en matière de masse salariale que de fonctionnement, par une annulation à due concurrence sur le programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières ».

Les emplois rattachés au programme, soit 2,5 équivalents temps plein (ETP), sont inclus au sein du plafond d'emplois relevant des Services du Premier ministre, à l'instar des autres programmes de la mission « Conseil et contrôle de l'Etat ».

Les crédits ouverts sur le programme 340 se répartissent pour 2013 de la façon suivante :

- 0,33 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre de la masse salariale, afin de rémunérer le rapporteur général du Haut Conseil et deux rapporteurs généraux adjoints ;
- 0,45 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre du fonctionnement, afin de permettre de financer les travaux d'installation du Haut Conseil dans les locaux de la Cour des comptes, les frais de fonctionnement courant et de déplacement de ses membres et des personnes auditionnées, ainsi que les marchés d'expertise souhaités par le Haut Conseil dans le cadre de la préparation de ses avis.

Le programme 340 fera l'objet, dans le cadre du PLF 2014, d'un « projet annuel de performances » conforme aux prescriptions de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

La ratification de ce décret sera demandée au Parlement dans le plus prochain projet de loi de finances afférent à l'année 2013.

Tel est l'objet, Monsieur le Premier ministre, du présent projet de décret que nous l'avons l'honneur de soumettre à votre approbation.